

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 659**

présenté par

M. Studer, Mme Atger, M. Batut, M. Besson-Moreau, M. Bois, Mme Grandjean, Mme Hérin,
Mme Krimi, Mme Mauborgne, M. Michels, M. Paluszkiewicz, Mme Piron, Mme Riotton,
M. Sorre, M. Testé et M. Thiébaut

ARTICLE 15

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le dernier alinéa de l'article L. 1424-24-3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le conseil d'administration peut décider d'avoir recours au vote par voie électronique. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élection des représentants au CASDIS mobilise des ressources humaines et logistiques conséquentes. Il apparaît opportun de permettre l'organisation de ces scrutins en ligne de manière électronique afin d'en simplifier la tenue.